

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL
du

JEUDI 03 JUILLET 2014

18H00

en MAIRIE de MORZINE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.07.2014

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 20

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ H., BAUD G., BAUD-PACHON V., BÉARD P. (à partir du point 3), BERGER C., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B. (à partir du point 3), MARTIN-CABANAS M.L., MUFFAT G., PACHON J., PERNET G., RICHARD H., RULLAND G., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes MM. GRIETENS B. (jusqu'au point 2.3 inclus), MATHIAS L., BÉARD P. (jusqu'au point 2.3 inclus)

- Madame Chloé Berger a été élue secrétaire -

PREAMBULE

-> Approbation du compte rendu de la séance du 20.06.2014.

Le compte rendu de la séance du 20.06.2014 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Classement de la commune en « Commune touristique »

Michel Richard informe que la commune de Morzine a été classée « Commune Touristique » par arrêté préfectoral daté du 18 août 2009.

Cet arrêté arrivant à échéance au cours du mois d'août, il y a lieu d'en solliciter la reconduction.

Michel Richard rappelle que le maintien de cette dénomination pourra permettre à la commune de solliciter le classement en station touristique. Il précise que c'est l'office du tourisme qui étudiera et diligentera, le cas échéant, cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE le maintien du classement de Morzine-Avoriaz comme « Commune Touristique »,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

2 FINANCES LOCALES

2.1 Travaux de relevage de l'orgue de l'église Sainte Marie-Madeleine de Morzine : choix d'un facteur d'orgue – demandes de subventions

Hélène Richard expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux de relevage sur l'orgue de l'église Sainte Marie-Madeleine. Cette pièce, protégée au titre des monuments historiques, quasi unique en France, n'a pas été entretenue depuis plusieurs années.

Aussi, une mission de maîtrise d'œuvre a-t-elle été confiée à un Technicien-Conseil agréé par le Ministère de la Culture, suite à un premier rapport sur l'état de l'instrument rédigé en octobre 2013 déjà porté à la connaissance du conseil municipal.

Il en ressort que l'orgue est en état de fonctionnement mais que l'ensemble est empoussiéré, l'accord approximatif et les éléments du buffet attaqués par les vrillettes. Une 1^{ère} tranche de travaux consiste donc à entreprendre ces travaux d'entretien courant.

Dans un 2^{ème} temps, une restauration plus approfondie serait opportune au regard notamment de la qualité et de la rareté de cet instrument, à condition de mieux en exploiter le potentiel par l'organisation de concerts. Cette étape nécessitera l'accord préalable de la commission nationale des monuments historiques.

Pour cette 1^{ère} phase, le descriptif des travaux consiste donc en :

- dépose partielle de la partie instrumentale,
- nettoyage de l'orgue,
- traitement contre les xylophages de l'ensemble des bois, consolidation des parties très attaquées,
- étude de la tuyauterie avec relevé des marques et mesures, établissement d'un dossier documentaire,
- examen sanitaire des sommiers, corrections d'enchappage,
- nettoyage complet de la tuyauterie et réparations ponctuelles,
- remontage général,
- réglages mécaniques,
- égalisation de l'harmonie,
- accord général.

A cela s'ajoutent quelques travaux de remise aux normes électriques à réaliser en régie par le maître d'ouvrage.

Le budget prévisionnel hors taxes de l'opération s'établit à :

- Travaux :	35 000,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	4 140,50 €
- Divers Maîtrise d'Ouvrage	1 500,00 €

Soit un total prévisionnel de 40 640,50 € HT, soit 48 768.60 € TTC.

Cette opération est susceptible d'obtenir des subventions, de la part du Département au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) et au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Claude Carle :

FDDT	15 000,00	37 %
Réserve parlementaire	10 000,00	24.6 %
Autofinancement	15 640.50	38.4 %
Total	40 640.50	100 %

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le programme de cette opération, son budget et son plan de financement prévisionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme de l'opération ainsi que son budget et son plan de financement prévisionnels,

AUTORISE M. le Maire à solliciter :

- l'autorisation préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- auprès du Département et du Sénateur Jean-Claude Carle, les subventions figurant dans le plan de financement ci-dessus.

2.2 Frais de secours sur pistes : approbation des avenants N°28 aux conventions Commune-SERMA et Commune-Pléney-Nyon

Les sociétés de remontées mécaniques assurent pour le compte de la Commune les secours des blessés sur son domaine skiable. Elles facturent un montant fixé en fonction de la nature de l'intervention à la commune qui demande ensuite le remboursement aux blessés. Les conditions de règlement de ces factures aux sociétés doivent être précisées par avenant.

M. le Maire présente au conseil municipal les deux projets d'avenants N°28 aux conventions Commune-SERMA et Commune/Pléney-Nyon concernant une modification des conditions de règlement des factures de frais de secours sur pistes.

Vu la délibération du 06/09/04 concernant le projet de loi de modernisation de la Sécurité Civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les deux projets d'avenants N°28 tels qu'ils sont établis,

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

2.3 Tarifs du transport de personnes sur la station d'Avoriaz – Délégation de Service Public

S'inscrivant dans le cadre d'une Délégation de Service Public, les tarifs du transport de personnes sur la station d'Avoriaz doivent faire l'objet d'une validation du conseil municipal, sur proposition du délégataire.

A compter du 1^{er} juillet 2014, la société Trans Auto Parcs 1800, propose les tarifs ci-après :

- > de 08 H à 22 H SANS bagages : 1,50 € par personne
- > de 22 H à 08 H SANS bagages : 3 € par personne
- > 24/24 AVEC bagages : 7 € par famille quelle que soit la destination

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les tarifs tels qu'ils sont présentés à compter du 1^{er} juillet 2014,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour leur application.

~ Arrivée de Brigitte Grietens et de Patrick Béard ~

3 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PATINOIRE DE MORZINE	/	/	JOHNSONS CONTROLS INDUSTRIES	498 040.00 € H.T.
ALIMENTATION EN EAU POTABLE RENOUELEMENT COLONNES 2014	/	/	M.C.M. T.P.	275 349.50 € H.T.

3.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

Contrats de location signés par M. le Maire en juin 2014

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
APPARTEMENT A L'OUTA N°5	RODRIGUES SAMUEL	01/05/2014 -> 06/07/2014
SALLE ALTIFORM A AVORIAZ	TABERLET SARA	01/12/2013 -> 30/11/2014

4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 Point sur les dossiers en cours

Patrick Béard expose le projet de **très gros porteur** et avec Michel Coquillard, informe les conseillers municipaux de l'état d'avancement de celui-ci.

A l'issue de cet exposé, Elisabeth Anthonioz exprime son adhésion et suggère de solliciter un vote de confiance du conseil municipal sur le projet de très gros porteur.

A l'unanimité, le conseil municipal donne sa confiance à M. le Maire sur ce sujet.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur soutien et rappelle la nécessité de disposer d'un plan d'aménagement global de la zone. Il informe l'assemblée d'une mission confiée au cabinet « Teractem » qui devra notamment servir d'interlocuteur vis-à-vis des propriétaires privés de la zone.

Michel Coquillard et Gaël Muffat exposent ensuite le projet de « **rond-point du schuss** » dont l'objectif est de supprimer la circulation de navettes hivernales sur l'avenue de Joux-Plane. Le dossier est en cours de réétude par le maître d'œuvre, le conseil général n'étant pas favorable à la première version qui présentait un dévers trop important pour les poids lourds.

Patrick Béard évoque ensuite la présence anarchique de porte-menus et de porte-vélos sur les trottoirs. Cet encombrement ne permet pas, à plusieurs endroits, le passage d'une poussette. Il faut rappeler que les trottoirs et espaces affectés à l'usage du public relèvent cependant, pour une grande partie, de domaines privés. De nombreux commerçants sont propriétaires de la partie de trottoir devant leur magasin. Pour les parties publiques, le conseil municipal décide d'interdire les porte-menus et porte-vélos ainsi que tout ce qui encombre le cheminement des piétons. Les terrasses, quant à elles, font l'objet d'autorisation au cas par cas.

La commission circulation étudiera l'implantation de porte-vélos publics.

Les commerçants seront, dans un premier temps, priés de libérer les espaces. A partir du 15 juillet, la police municipale sera chargée de verbaliser.

Hélène Richard présente le scénario retenu pour l'**aménagement d'une maison du patrimoine** au sein de l'ancienne poste. Elle rappelle également que ce projet est copiloté avec l'association du patrimoine.

4.2 Télésiège du Vérard

Accord du conseil municipal, à la SERMA, pour la dépose du télésiège du Vérard.

~ **L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H45** ~

Fait à MORZINE, le 08.07.2014.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*